

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022  
Reçu en préfecture le 07/07/2022  
Affiché le   
ID : 038-213801004-20220705-DEL\_20220705\_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 Juillet 2022**

L'an deux mil vingt deux et le cinq juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Mme Florence FAIS, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : M. Karim DALIBEY à Pierre BARUZZI  
M. Gérard MARTINEZ à Valérie GUGIELMO-VIRET  
M. Michel SALVI à Mme Véronique DUMINI  
Mme Audrey MARRON à Thierry GALIFOT

Excusé : M. Alexandre ASTOLFI  
M. François DERAÏN

Secrétaire de séance : Mme Audrey BUISSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 1 <sup>er</sup> juillet 2022	Vendredi 1 <sup>er</sup> juillet 2022	Jeudi 7 Juillet 2022

**4- Actualisation du tableau des emplois**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 22 mars 2022,

Considérant la nécessité de créer des emplois afin de pouvoir procéder au recrutement d'agents suite à une réorganisation de service et des évolutions de carrière,

Il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, joint.

Cette modification du tableau des effectifs se traduit par les créations de :

- 1 emploi permanent d'attaché à 35,00H
- 1 emploi permanent d'attaché principal à 35,00H
- 1 emploi permanent de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à 35,00H
- 1 emploi permanent de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à 35,00H
- 2 emplois permanents de technicien à 35,00H
- 1 emploi permanent de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à 35,00H
- 1 emploi permanent de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à 35,00H

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de créer :
  - 1 emploi permanent d'attaché à 35,00H
  - 1 emploi permanent d'attaché principal à 35,00H
  - 1 emploi permanent de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à 35,00H
  - 1 emploi permanent de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à 35,00H
  - 2 emplois permanents de technicien à 35,00H
  - 1 emploi permanent de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à 35,00H
  - 1 emploi permanent de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à 35,00H
  
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que le tableau des emplois, joint à la présente délibération, sera modifié en conséquence,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

